

**SACOR AUDIT**  
**Commissaire aux comptes**  
**Membre de la compagnie régionale de**  
**Paris**  
**13 rue Auber**  
**75009 Paris**

**ANGES AUDIT CONSEILS**  
**Commissaire aux comptes**  
**Membre de la compagnie régionale de**  
**Versailles**  
**11, rue Jules Parent**  
**92500 Rueil-Malmaison**

## **TRILOGIQ S.A**

**5 rue Saint Simon**  
**95310 SAINT OUEN L'AUMONE**

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**  
**SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

**Exercice clos au 31 mars 2012**

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## **CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

Nous vous informons qu'il nous a été donné avis des conventions suivantes autorisées au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L225-38 du code de commerce.

### **1) Extension de la base de calcul des Brevets acquis le 29 septembre 2006**

*Administrateur concerné* : Monsieur Eric COURTIN

*Nature et objet* :

Votre conseil d'administration du 16 juillet 2012 a autorisé l'extension de la base de calcul de la partie variable du complément de prix au chiffre d'affaires réalisé par la filiale TRILOGIQ USA au titre de l'utilisation du brevet dans la fabrication de ses produits dans les mêmes conditions que celles déterminées pour TRILOGIQ France telles qu'arrêtées par le Conseil d'Administration du 28 mars 2008, a autorisé d'allouer à Monsieur Eric Courtin un complément de prix de la partie variable sur la cession de son brevet numéro 0553800 dit « brevet Picots » pour la période du 01/04/2008 au 31/03/2012, et a décidé que ce complément de prix sera amorti dans

les mêmes conditions que le contrat initial et que la charge d'amortissement résultant de ce complément de prix sera refacturée à TRILOGIQ USA.

## **2) Concession de brevet**

*Administrateur concerné* : Monsieur Germain DUFOSSÉ

*Nature et objet* :

Votre conseil d'administration du 30 septembre 2011 a autorisé la conclusion d'une licence non exclusive d'un brevet dont il est propriétaire par Monsieur Germain DUFOSSÉ à la société Trilogiq SA pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 31 mars 2012, moyennant une redevance fixe correspondant au chiffre d'affaires réalisé mondialement par la vente de ce brevet et ses ventes associées déterminée comme suit : 0€ si le chiffre d'affaires est inférieur à 500.000€, 50.000€ si le chiffre d'affaires est compris entre 500.000€ et 1.000.000€, 100.000€ si le chiffre d'affaires est compris entre 1.000.000€ et 1.500.000€, 150.000€ si le chiffre d'affaires est compris entre 1.500.000€ et 2.000.000€, 180.000€ si le chiffre d'affaires est supérieur à 2.000.000€.

Montant : Au 31 mars 2012, la redevance fixe s'est élevée à 180.000€.

## **CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

En application de l'article R225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

### **1) Rémunération de compte courant**

*Administrateur concerné* : Eric COURTIN

*Nature et objet* : Votre conseil d'administration du 14 décembre 2009 décide que les avances en compte courant consenties par des actionnaires personnes physiques de la société TRILOGIQ seront rémunérées au taux annuel de 5% à compter de l'exercice ouvert au 1<sup>er</sup> avril 2009.

Montant des intérêts comptabilisés en charge sur l'exercice : 6.747 euros  
Le solde des comptes courants créditeurs au 31 mars 2012 s'élève à 0 euros

### **2) Avenant d'interprétation N°1 à la cession de brevet du 29 septembre 2006**

*Administrateur concerné* : Monsieur Eric COURTIN

*Nature et objet* :

Votre conseil d'administration du 28 mars 2008 a autorisé la modification de l'article 3.2 de la convention conclue le 29 septembre 2006 relatif au calcul de la base proportionnelle du prix de cession.

Le résultat d'exploitation de référence sera celui des comptes sociaux individuels certifiés par le commissaire aux comptes du Cessionnaire, « neutralisation faite, dans ledit résultat d'exploitation et pour les besoins du calcul de la base proportionnelle, des dotations aux amortissements relatives au brevet concerné, celles-ci devant être réintégrées pour le calcul du résultat d'exploitation. »

### **3) Acquisition des Brevets**

*Administrateur concerné* : Monsieur Eric COURTIN

*Nature et objet* :

Votre conseil d'administration du 29 septembre 2006 a autorisé la société Trilogiq SA à acquérir les brevets détenus par Monsieur Eric Courtin aux conditions suivantes :

- acquisition du brevet « Picots » détenu par Monsieur Eric COURTIN pour un prix comprenant une base fixe de 496.000€ et une base proportionnelle calculée par application d'un taux nominal pivot de 4% sur le chiffre d'affaires hors taxes des produits concernés par l'exploitation du Brevet réalisés au cours des exercices clos à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2006 jusqu'à la date de clôture de l'exercice 2011-2012.

Le taux pivot de 4% varie en fonction du ratio résultat d'exploitation/chiffre d'affaires.

Montant : Au 31 mars 2012, la partie variable complémentaire calculée est de 878.801 euros.

### **4) Prêt à la filiale TRILOGIQ USA**

*Administrateurs concernés* : Monsieur Eric COURTIN

*Nature et objet* : Votre conseil d'administration du 15 juin 2007 a accordé à la filiale TRILOGIQ USA un prêt de 780 000 USD remboursable à compter de septembre 2008 en 59 mensualités égales de 14.364,89 USD chacune portant un intérêt au taux annuel de 4%. Au 31 mars 2012, la filiale a fini de rembourser par anticipation.

Montant des intérêts comptabilisés en produit sur l'exercice : 4.476 euros

Montant du prêt restant dû au 31 mars 2012 : 0 euros

### **5) Prêt à la filiale TUBE and BRACKET**

*Administrateurs concernés* : Monsieur Eric COURTIN

*Nature et objet* : Votre conseil d'administration du 21 juillet 2008 a accordé à la filiale TRILOGIQ TUBE and BRACKET un prêt de 400.000 GBP, au taux annuel de 4%, remboursable selon les modalités suivantes : tous les 6 mois, le prêteur facturera à l'emprunteur les intérêts du prêt. Si l'emprunteur ne peut pas payer les intérêts, ils viendront s'ajouter au capital dû et les nouveaux intérêts seront calculés sur le nouveau montant total.

Montant des intérêts comptabilisés en produit sur l'exercice : 19.208 euros

Montant du prêt restant dû au 31 mars 2012 : 479.674 euros

## **6) Avances de trésorerie aux filiales**

*Administrateurs concernés* : Monsieur Eric COURTIN, Monsieur Leslie SCANLEN.

*Nature et objet* :

Votre conseil d'administration du 31 mars 2005 a augmenté la limite des avances de trésorerie aux filiales existantes ou en cours de constitution pour la porter de 150 000 € à 500 000 € par filiale et sans intérêt.

*Montant* : Les avances consenties par filiale au cours de l'exercice clos le 31 mars 2012 sont restées inférieures à cette limite.

Paris et Rueil-Malmaison, le 24 juillet 2012,

Les commissaires aux comptes



SACOR AUDIT  
Représentée par  
Stéphane DELVECCHIO



ANGES AUDIT CONSEILS  
représentée par  
Régis REVEL